



CONVENTION
de mise à disposition de fluides
au Club de Plage "Les Pingouins"

D. n° 17.247

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689, en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales

D'une part,

ET

Le Club de Plage "Les Pingouins" représenté par Monsieur Mikael BUSSIERE, demeurant 19 Chemin de Ribeaugoutte, à SAINT NABORD (88200),

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE :

Le club de plage "Les Pingouins" bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine public maritime sur la plage de *la Grande Conche « Le Lido »*, délivrée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Cette autorisation est accordée pour une durée de deux mois, à compter du **1^{er} juillet 2017** jusqu'au **31 août 2017**.

Dans le cadre de cette autorisation, le bénéficiaire a implanté une piscine et utilise les compteurs dont la ville de Royan est titulaire.

Il convient donc de définir une redevance des sommes engagées par la Ville de Royan, au bénéfice du **club de plage "Les Pingouins"**.

... / ...

Ceci exposé, Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est assujetti au versement d'une redevance, correspondant à la consommation des fluides, pour la période du **1^{er} juillet 2017** au **31 août 2017**, soit :

82.00 euros

ARTICLE 2 :

La présente redevance sera versée à l'ordre du Trésor Public, au plus tard le **10 août 2017**.

Fait à ROYAN, le 16 juin 2017

Lu et Approuvé,

Pour le Député-Maire et par Délégation,
Le Premier Adjoint,

Mikaël BUSSIÈRE

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 septembre 2017